

## DECISION MUNICIPALE n° D20240104-002

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Patrimoine Bâti	
	<b>Matière</b>	1.1.2	Commande publique - marchés publics - fournitures
<b>Objet</b>	Marché subséquent N° 2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité – Tarifs C5 – Moins de 36 Kva – Groupement de commandes Ussel-HCC – Avenant N° 1		
<b>Attributaire</b>	TOTAL ENERGIES SA		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération DL202107021-012 du 21 juillet 2021, autorisant la signature de la convention constitutive de groupement de commandes avec Haute-Corrèze Communauté,
- Vu la décision D20220106-002 du 6 janvier 2022, relative à la sélection des 3 titulaires de l'accord-cadre correspondant ;
- Vu la décision D20220209-016 du 9 février 2022, attribuant le marché subséquent n° 1,
- Vu la décision D20230203-008 du 3 février 2023, attribuant le marché subséquent n° 2,
- Considérant que la durée du marché subséquent doit être prorogée,

Décide,

**Article 1 :** Est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

**TOTAL ENERGIES SA  
2 Bis Rue Louis Armand  
75015 PARIS.**

**Article 2 :** Prorogation de la durée du marché subséquent du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 4 janvier 2024.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE